



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2022 – C – 018	Règlement de la circulation sur les R.D. Commune Moidieu-Détourbe – Constructel pour Télécom Orange

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande de l'entreprise Constructel (Delphine Favier au 04.74.78.40.06. ou Moïse Essoua ou Grégory Charpy au 04.38.86.08.67. ou Bernadette GOURJON AU 09.67.12.97.76) pour des travaux d'implantation et remplacement de poteaux et appuis Télécom pour le déploiement de la fibre optique ; et des changements de cadre et tampon sur chambre télécom et câblage ;

Concernant les travaux sur les voies départementales de la commune de Moidieu-Détourbe ; notamment Route de Septème, Route de l'Oasis, et Porte des Alpes ; Dont appui no 0528963 et no 0528964 ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la commune, notamment sur RD 38 et RD 502 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux sur les voies départementales, seront entrepris du 11 juillet au 31 aout 2022, pour une durée de 15 jours ;

Article 2 – La circulation sera alternée manuellement, ou par feux tricolores si nécessaire, sur ces voies pendant la durée des travaux ;

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois et du département ;

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.74.87.93.00. et 04.76.70.83.20.)

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

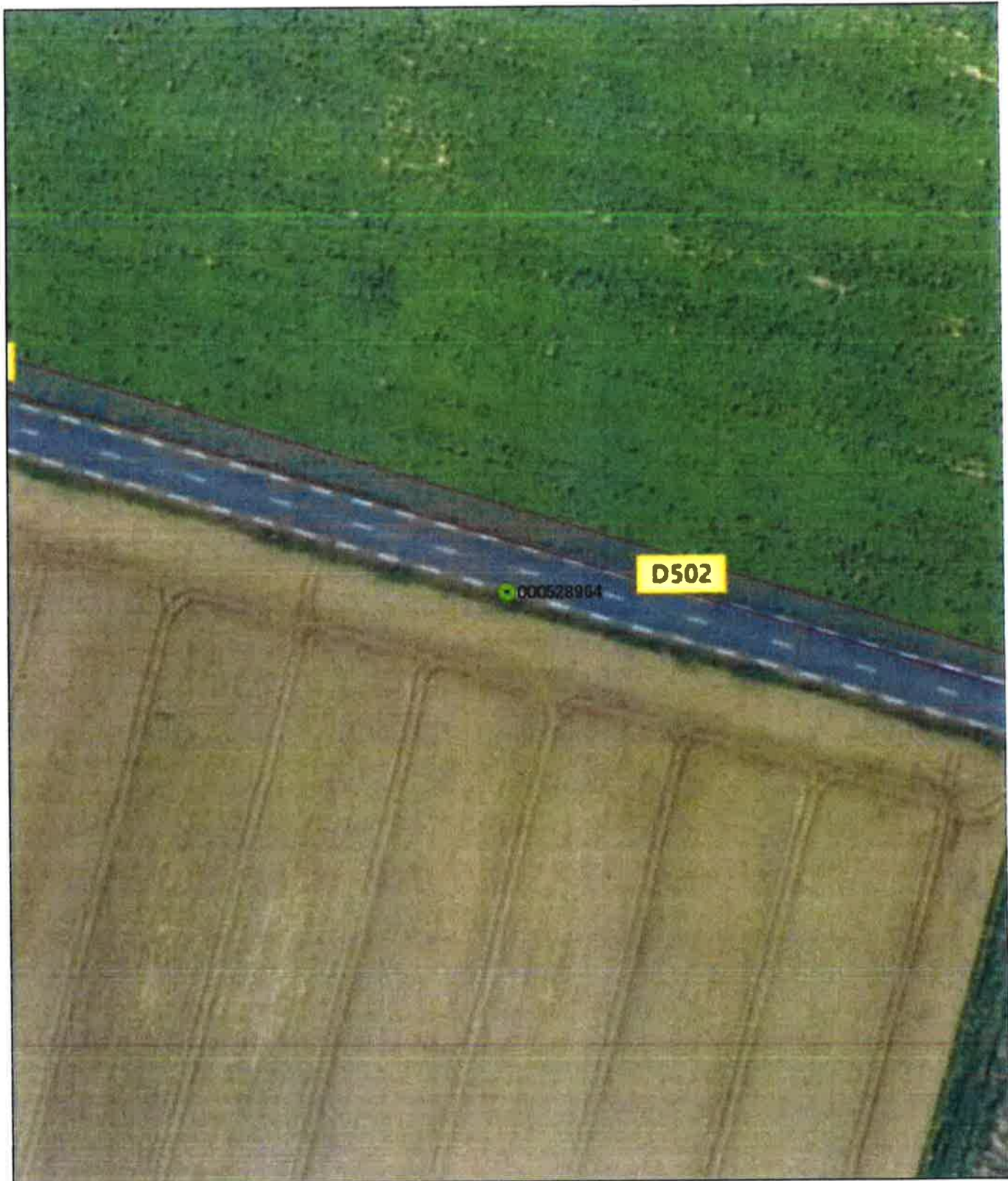
A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

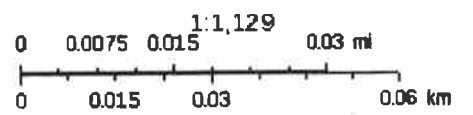


Fait à Moidieu-Détourbe, le 06/07/2022.

Le Maire,
Christian PETREQUIN,



June 3, 22





June 3, 22

